



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/12

Reçu en Préfecture le : 21/12/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2012
D-2012/711

Aujourd'hui 17 décembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Nicole SAINT ORICE (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle AJON (présente jusqu'à 17h15)

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER

Nouvelle tarification du prix du repas de la restauration collective des agents de la ville. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La restauration collective pour les agents municipaux est assurée auprès de plusieurs établissements : le snack Alfred Daney « Pôle Technique Municipal », la livraison de repas par le SIVU pour les services déconcentrés, les restaurants de la CUB, de la Trésorerie Générale de la Gironde (DRFIP), du Conseil Général/Préfecture, de la Poste, de l'Hôpital Saint André (CHU), du Palais de Justice et de la Société Allianz, pour l'ensemble des agents des services compris dans un large périmètre du centre Ville.

De plus des titres restaurants sont attribués aux agents dont l'éloignement des sites ou les obligations de travail (soir, weekend end, jour fériés), ne leur permettent pas d'accéder à la restauration municipale. La valeur faciale du titre est de 6,10 €, 40 % à la charge du salarié, 60 % à la charge de l'employeur.

Les conditions tarifaires de la restauration municipale sont donc multiples, mais il convient cependant de les actualiser.

Rappel de la situation actuelle :

La tarification des repas servis par le snack Alfred n'a pas évolué depuis 2010, elle s'établit de 2,04 € à 3,49 €, celle des repas servis par le SIVU, n'a pas évolué depuis 2008 et s'établit de 1,73 € à 2,74€

Ces deux types de tarification, tiennent compte de l'indice de l'agent. Il en résulte que lors du dernier contrôle de l'Urssaf, il a été observé que les deux premières tranches de tarification, étaient inférieures aux forfaits prévus par la réglementation et que la Ville se trouvait en infraction.

Il convient donc de faire évoluer ces tarifs.

Pour les repas servis par la CUB aux agents municipaux, le tarif proposé est identique à celui du personnel communautaire, il s'établit en fonction du choix de l'agent, généralement entre 3 € et 4,50 €.

Pour les repas servis par les autres structures du centre ville citées ci dessus, la participation de l'agent a été nivelée à 3 euros et n'a pas été révisée depuis 2009.

Il convient de réactualiser ces tarifs, notamment pour tenir compte de l'observation de l'Urssaf et de la progression naturelle des prix qui exige une actualisation annuelle.

Proposition d'évolution :

Pour le snack Alfred Daney et les repas servis par le SIVU, s'agissant d'une régularisation avec la réglementation qui demande un effort plus important, l'actualisation aura lieu en deux fois, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'année 2013. Poursuite plus progressive en 2014.

Repas servis par le snack Alfred Daney :

En 2013, pour être conforme à la réglementation et au niveau de la prestation proposée, la tranche 1 doit progresser de 0,30 €, d'où les propositions suivantes :

Situation actuelle		proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2013	
T1	indice jusqu'à 350	2,04	2,19
T2	indice de 351 à 428	2,34	2,54
T3	indice au-delà de 428	3,49	3,74
		proposition d'évolution au 1 ^{er} juillet 2013	
T1			2,34
T2			2,69
T3			4,08
		proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2014.	
T1			2,45
T2			2,82
T3			4.28

Repas servis par le SIVU :

En 2013, pour être conforme à la réglementation, la tranche 1 doit progresser de 0,50 €.

Situation actuelle		proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2013	
T1	indice jusqu'à 350	1,73	1,98
T2	indice de 351 à 428	1,94	2,22
T3	indice au-delà de 428	2,74	3,53
		proposition d'évolution au 1 ^{er} juillet 2013	
T1			2,23
T2			2,50
T3			3,53
		proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2014	
T1			2,28
T2			2,56
T3			3,62

Repas servis par la CUB :

Le prix payé par l'agent correspondant à celui du personnel communautaire, il n'y a pas de possibilité d'évolution.

Repas servis par les différentes structures du centre ville :

Il est difficile de demander à ces structures une majoration en deux fois, car cela leur impose de modifier la configuration de leurs caisses. L'actualisation des prix qui n'est plus intervenue depuis 2009, s'appliquera au 1^{er} janvier de chaque année. Elle est rendue nécessaire, car depuis 2009, seule la participation de la Ville a progressé au regard de l'augmentation du prix des denrées, la participation de l'agent est restée figée.

Situation actuelle	proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2013
pour un repas complet sans tenir compte de l'indice :	
3,00	3,50
	proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2014
	3,90

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous remercie Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les propositions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Charles PALAU